



REGLEMENT INTERIEUR DE LA MEDIATHEQUE

DISPOSITIONS GENERALES

1. La médiathèque municipale est un service public chargé de contribuer aux loisirs, à l'information, à la formation, à la recherche documentaire, à l'éducation permanente et à l'activité culturelle de la population.
2. L'accès à la médiathèque et à la consultation sur place des documents, à l'espace bureautique et au service internet par WIFI est libre et gratuit. L'accès aux jeux vidéo et aux tablettes multimedia est soumis à l'adhésion (et au dépôt d'une pièce d'identité). Le prêt des documents et des liseuses est soumis à l'adhésion.
3. L'adhésion, permettant l'emprunt à domicile, est payante, au tarif en vigueur. Le personnel de la médiathèque est à la disposition des usagers pour les aider à utiliser au mieux les ressources du service.

INSCRIPTION

1. Sur présentation d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile de moins de trois mois. Pour les tarifs réduits et la gratuité un justificatif de situation est demandé. La carte est valable un an, renouvelable.
2. Les enfants de moins de 13 ans doivent s'inscrire en présence d'un parent (sauf inscription dans le cadre scolaire et déjà soumis à autorisation de la part de l'établissement scolaire). Pour les plus de 13 ans une autorisation d'inscription signée des parents ou des responsables légaux remplace leur présence.
3. Tout changement d'adresse doit être signalé.

CONDITIONS DE PRET

1. Chaque usager reçoit une carte strictement personnelle, qu'il devra obligatoirement présenter pour pouvoir emprunter. Le prêt est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur qui doit veiller à ce que tous les ouvrages soient rendus. Les parents ou tuteurs sont responsables des documents empruntés par les mineurs.
2. Les mineurs (à partir de 13 ans) doivent avoir l'autorisation écrite d'un parent pour pouvoir emprunter en section adulte (partie à remplir dans la fiche d'inscription). Les mineurs de moins de 13 ans ne peuvent emprunter que dans les sections jeunesse.
3. Le prêt est fixé à **6 documents** tous supports confondus pour une durée de **3 semaines** renouvelables une fois (les nouveautés sont limitées à 2 par carte).
4. La plupart des documents peuvent être prêtés à domicile, toutefois, les documents signalés ou faisant partie des usuels sont exclus du prêt. Les usagers peuvent obtenir la reprographie d'extraits de documents appartenant à la bibliothèque. Ils sont tenus de réserver à leur usage strictement personnel la reprographie des documents qui ne sont pas dans le domaine public.
Les documents multimédia (CD audio, DVD, jeux) ne peuvent être utilisés que pour des auditions et visionnages à caractère individuel ou familial. Toute reproduction est

formellement interdite. La Coop' dégage sa responsabilité de toute infraction à ces règles.

5. Le prêt des liseuses est consenti pour une durée de 3 semaines pour les adhérents de plus de 13 ans et est assujéti à l'acceptation et signature d'une charte d'utilisation.

PENALITES

1. La perte ou détérioration d'un document ou une liseuse appartenant à la médiathèque La Coop' ou à la Médiathèque Départementale de Seine-et-Marne entraîne son remplacement ou son remboursement au tarif de 20 € pour un grand format, 10 € pour un format poche, 15€ pour un support multimedia CD ou DVD, 50 € pour un jeu vidéo. En cas de détériorations répétées des documents de la médiathèque, l'usager peut perdre son droit au prêt de façon provisoire ou définitive.

2. Tout emprunteur qui ne rend pas les documents dans le délai fixé perd le droit de prêt jusqu'à ce que tous les ouvrages soient rendus. Un email de rappel est adressé à l'issue du délai de prêt en cas de non-retour, renouvelé une fois. En cas de non-retour au bout de deux rappels, les documents sont alors réclamés par toutes voies de droit et le droit de prêt est suspendu jusqu'au retour des documents, plus un mois.

3. Le remplacement de la carte de lecteur perdue, est payant au tarif en vigueur (3 €).

RECOMMANDATIONS INTERDICTIONS

1. Pour des raisons de sécurité tout enfant de moins de onze ans (niveau collège) doit être accompagné. Le personnel n'est en aucun cas chargé de la surveillance des enfants.

2. Il est demandé aux lecteurs de prendre soin des documents qui leur sont communiqués ou prêtés : ces documents sont prêtés gratuitement par la Médiathèque Départementale ou ont été achetés par la commune.

Les utilisateurs sont tenus de ne pas troubler l'ordre à l'intérieur des locaux, de ne pas fumer, ni boire ni se nourrir dans les espaces lectures de la médiathèque. Un espace « Salon » est disponible pour boire une boisson chaude qui ne doit pas être emmenée au-delà de cette zone.

Les animaux ne peuvent accéder aux locaux, à l'exception de ceux accompagnant des personnes handicapées.

Des observations graves, des négligences répétées dans la tenue ou le dépassement des délais de prêts, peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du prêt, voire l'interdiction d'accès à la médiathèque.

3. Les usagers sont tenus de respecter les horaires. L'enregistrement se termine 15 mn avant la fermeture.

4. Tout utilisateur peut formuler des suggestions d'achat et des suggestions de tout ordre concernant le fonctionnement de la médiathèque. Il sera informé de la suite réservée à ses demandes et suggestions.

5. Tout usager s'engage à se conformer au présent règlement.

6. Le personnel de la médiathèque est chargé de l'exécution du présent règlement.

7. L'utilisation d'Internet est soumise à un règlement particulier signé par l'utilisateur.

Le Maire,
Yves BOYER

Le :
Signature de l'adhérent :
Précédé de la mention « lu et approuvé »